



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 060-216004275-20230411-DELIB\_46\_2023-DE



Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	10		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	10		
Date de convocation du conseil municipal	6 avril 2023		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, le Maire.

### Délibération n° 46-2023

**OBJET : Vote du compte de gestion 2022 de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et des décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les comptes n'appellent pas d'observation particulière,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Jacques FABRE  
Le Maire

